

ANNEXE 1

ARRÊTÉ N° 2B-2021-05-03- ... en date du 03 mai 2021

portant réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse

TYPE DE TRAVAUX	PÉRIODE			
	1 ^{er} avril au 31 mai	1 ^{er} juin au 14 juin	15 juin au 30 septembre	Du 1 ^{er} au 31 octobre
Particuliers et professionnels :				
Débroussaillage Légal : incinération en tas des résidus	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h.	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 14 h. Andain INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h.
Débroussaillage Légal : Brûlage sur pied surface > à 2 000 m ²	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h Déclaration obligatoire	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 14 h. Déclaration obligatoire		AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h Déclaration obligatoire
Travaux professionnels agricoles ou forestiers :				
Incinération en tas ou sur pied < 2 000 m ²	AUTORISE si vent < à 30 km/h	AUTORISE si vent < à 30 km/h Andain INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE si vent < à 30 km/h
Brûlage sur pied surface > à 2 000 m ²	AUTORISE / Déclaration obligatoire si vent < à 30 km/h	AUTORISE / Déclaration obligatoire si vent < à 30 km/h		AUTORISE / Déclaration obligatoire si vent < à 30 km/h
L'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et mandataires	1^{er} avril au 31 mai	1^{er} juin au 15 juillet	16 juillet au 30 septembre	Du 1^{er} au 31 octobre
Travaux de prévention des incendies	AUTORISE	AUTORISE	INTERDIT Sauf dérogation (Cf article 4)	AUTORISE